

20/05/09
3322

1

4M PROVENCE ROUTE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital de 1 000 000 Euros

Siège social : Village Ero – RN7

84700 SORGUES

305 304 966 RCS AVIGNON

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Du 29 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf

Et le vingt neuf avril

A 18 heures 30

Les actionnaires de la société 4 M PROVENCE ROUTE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 2 000 actions de 500 Euros chacune, dont le siège est Village Ero – RN7 84700 SORGUES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société 4M MEREU BTP – Quartier du Pigeonnier – 14 Rue Roumanille – 84130 LE PONTET, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MEREU, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert MEREU et Monsieur Maurice MEREU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Sm 44

D. P.

RM

Madame Danièle MEREU est désignée comme secrétaire.

Monsieur Lionel GALLO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 avril 2009, est assc ✓

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sm 44

MM Dn.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Augmentation du capital social de 52 500 Euros, par la création de 105 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Directoire de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modifications corrélatives des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.
- Proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 52 500 Euros pour le porter de 1 000 000 Euros à 1 052 500 Euros, par l'émission de 105 actions nouvelles de numéraire de 500 Euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 2 250 Euros par titre, comprenant 500

SM 44
MM DN.

Euros de valeur nominale et 1 750 Euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées par des versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 21 actions nouvelles pour 400 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions

Σ a 4-4
NM D7.

recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourront au choix du Directoire être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 6 mai 2009 au 14 Mai 2009 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque CHAIX, Agence de Sorgues – Place de la Mairie, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Sm 44

MM DN

Le Directoire pourra éventuellement modifier les articles 6-1 et 6-2 des statuts, respectivement relatifs aux apports et au capital social.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, de modifier corrélativement les articles 6-1 et 6-2 des statuts, qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6-1 - APPORTS

Les apports suivants ont été faits à la société, savoir :

I – Lors de sa constitution

- en numéraire, la somme de cent mille francs, soit une contrevaletur actuelle de quinze mille deux cent quarante quatre euros quatre vingt dix centimes, ci

15 244.90 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1976

- en numéraire, la somme de cent mille francs soit une contrevaletur actuelle de quinze mille deux cent quarante quatre euros quatre vingt dix centimes, ci

15 244.90 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1984

En numéraire, par voie d'incorporation de réserves, la somme de trois cent mille francs
Soit une contrevaletur actuelle de quarante cinq Mille sept cent trente quatre euros soixante onze centimes, ci

45 734.71 Euros

Sum 44
RM D n.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8Mars 1988

En numéraire, par voie d'incorporation de réserves

Et de bénéfices, la somme de deux millions cinq cent

Mille francs, soit une contrevaletur actuelle de trois cent

Quatre vingt un mille cent vingt deux euros cinquante

quatre centimes, ci

381 122.54 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14Décembre 2001

En numéraire, par voie d'incorporation de réserves,

La somme de trois millions cinq cent cinquante neuf

Mille cinq cent soixante dix francs, soit une contrevaletur

De cinq cent quarante deux mille six cent cinquante deux

Mille euros quatre vingt quinze centimes, ci

542 652.95 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29Avril 2009

En numéraire, la somme de deux cent trente six mille

Deux cinq cinquante euros. En rémunération de cet

Apport, il a été créé 105 actions nouvelles de 500 Euros

Chacune, émises au prix unitaire de 2 250 Euros, soit

Avec une prime d'émission globale de cent quatre vingt

Trois mille sept cent cinquante euros.

Le capital a été augmenté de cinquante deux mille cinq

Cents euros, ci

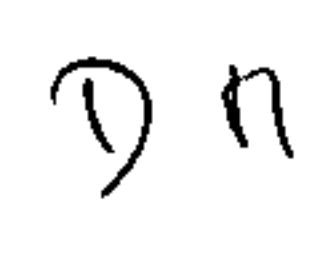
52 500.00 Euros

Soit au total, un million cinquante deux mille cinq cent

Euros, ci

1 052 500.00 Euros



ARTICLE 6-2 – CAPITAL SOCIAL

1/Le capital social est fixé à la somme de un million cinquante deux mille cinq cents euros (1 052 500 €).

Il est divisé en 2 105 actions de 500 Euros de nominal chacune, entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

2/Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire au moins d'une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

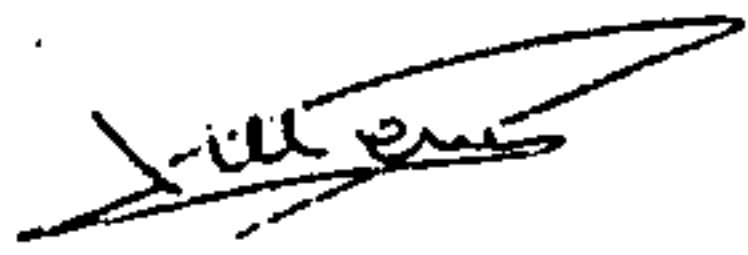
Gu 44

AM DN

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Mr Jean MEREU



Le secrétaire

Mme Danièle MEREU



Les Scrutateurs

Mrs Robert MEREU et

Maurice MEREU

